

Violences sexuelles et sexistes au travail comme ailleurs

STOP !

SUD éducation appelle les personnels à se mobiliser à l'occasion de la journée de lutte contre les violences faites aux femmes : le 19, le 25 novembre, tou·tes dans la rue !

Dans notre société patriarcale, les violences à l'égard des femmes et des minorités de genre permettent de les maintenir dans une position de domination. Les violences sexuelles et sexistes forment un ensemble : c'est parce qu'il y a des violences quotidiennes que des violences plus graves peuvent survenir. Par exemple le harcèlement sexuel aura plus facilement cours dans un environnement où le sexisme est toléré par le groupe social, et les situations de harcèlement sexuel ou de violence sexiste constituent un terreau favorable aux agressions sexuelles.

Le sexisme au quotidien habitue les femmes et les personnes composant les minorités de genre à la violence des hommes.



éducation
Sud
Union
syndicale
Solidaires



Des chiffres insupportables !

- 1 femme sur 2 a déjà subi une violence sexuelle,
- 1 femme sur 6 fait son entrée dans la sexualité par un rapport non consenti et non désiré,
- 16% des français·es ont subi une maltraitance sexuelle dans leur enfance,
- 75% des agressions islamophobes visent des femmes,
- 85% des personnes trans sont agressées au cours de leur vie,
- 80% des femmes handicapées ont été victimes de violences,
- 112 000 viols et tentatives de viol par an en France, 22900 plaintes et seulement 683 condamnations
- 122 féminicides en 2021 et déjà plus de 100 féminicides en 2022



L'impunité doit cesser

SUD éducation lutte au quotidien pour défendre les personnels victimes de violences sexuelles et sexistes au travail.

Quelles sont les responsabilités de l'employeur ?

- L'employeur doit tout mettre en œuvre pour éviter toute forme d'agissement sexiste et de harcèlement sur le lieu de travail.
- L'employeur informé d'une situation de violence sexiste ou sexuelle doit intervenir immédiatement et mener une enquête sérieuse et impartiale pour la faire cesser et sanctionner le cas échéant son ou ses auteurs.

Les procédures administratives sont indépendantes des procédures judiciaires.

Quelles sont les obligations de l'employeur ?

- Il doit informer, sensibiliser et former les agent·es,
- Il doit mettre en œuvre un dispositif de signalement et de traitement des violences sexistes et sexuelles,
- Il doit protéger et accompagner les victimes,
- Il doit sanctionner les auteurs des violences.

Que devrait faire l'administration lorsqu'elle est informée de violences sexuelles ou sexistes sur le lieu de travail?

SUSPENDRE la personne présumée agresseur le temps d'une enquête administrative.

RECEVOIR la victime, l'informer de ses droits, lui proposer un accompagnement juridique, social, psychologique et médical.

SANCTIONNER l'agresseur à la hauteur de la gravité des faits.

Les agissements sexistes sont interdits par la loi.

Le viol est un crime.

Les agressions sexuelles sont des délits.

Le harcèlement sexuel est puni par la loi.

